
**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA PETITE MONTAGNE
POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A MOUSSY LE VIEUX
du 28 Juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion du Centre de Loisirs sans hébergement à Moussy-le-Vieux, légalement convoqués le 24 juin 2024, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Moussy-le-Vieux.

Cette réunion faisant suite à la réunion du 24 juin 2024, lors de laquelle le quorum n'a pas été atteint, ce dernier n'est plus requis pour délibérer valablement.

Etaient présents avec voix délibérative :

- M. GOVIGNON Philippe, délégué titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme COUSTENOBLE Hania, déléguée titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme KOUSIGNIAN Annick, déléguée titulaire de Villeneuve-sous-Dammartin
- Mme RODRIGUES Sylvie, déléguée titulaire de Mauregard

Etaient absents :

- Mme LATOUR Madeleine, déléguée titulaire de Mauregard
- Mme INGRATO Martine, déléguée titulaire de Villeneuve-sous-Dammartin

Membres présents : 4

Membres votants : 4

oOo

<u>2024/06/28-1</u>	<u>CREATION DE POSTES DE VACATAIRES</u>
---------------------	--

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter quinze agents vacataires pour effectuer les activités d'accueil de loisirs de manière discontinue dans le temps ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à recruter quinze agents vacataires pour effectuer les activités d'animateur à l'accueil de loisirs, de manière discontinue dans le temps, pour une période du 01/07/2024 au 31/12/2027.

Ces agents assureront leurs missions sans aucune subordination hiérarchique.

Ils devront justifier de l'obtention du BAFA ou à défaut d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée au montant du SMIC horaire en vigueur.

- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

oOo

<u>2024/06/28-2</u>	<u>FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ACCUEIL JEUNES</u>
---------------------	---

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 24 octobre 2017, fixant les tarifs,

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité,

- RAPPELLE le tarif d'adhésion à l'année à l'accueil jeunes à 30.00 € depuis le 01/09/2023.
- FIXE les tarifs de sorties à 5, 10, 15,20 et 30 € selon leur coût.

oOo

<u>2024/06/28-3</u>	<u>CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION</u>
---------------------	--

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,
Il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise la procédure de mutation en cours de la directrice adjointe qui occupait un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. Ce poste sera supprimé après avis du comité social territorial en précisant la création du présent poste.

Considérant le tableau des emplois ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer :

- Un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

oOo

2024/06/28-4	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 2</u>
--------------	--

Vu le budget primitif adopté le 18 mars 2024,
Vu la décision modificative n° 1 du 11 avril 2024,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Augmentation sur crédits ouverts
D 66111 – intérêts réglés à échéance	8 591.61 €
R 7066 – redevances et droits des services à caractère social	1 121.61 €
R 7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	7 470.00 €

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Monsieur GOVIGNON Président	
Madame COUSTENOBLE Secrétaire de séance	